

# Premiers Secours Elémentaires = E.M. 1

## Titre(s) visé(s)

? La formation aux premiers secours élémentaires vise l'attestation de formation « enseignement médical de Niveau I ».

## Texte(s) de référence

? Arrêté du 26 juillet 2013, modifié par arrêté du 09 mars 2015, relatif à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité.

? Arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage.

? Arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié relatif à la formation de prévention et de secours civiques de niveau 1.

## Finalité(s), Objectif(s) de la formation

? Réduire le facteur risque humain, sauver des vies humaines.

? Par un apport de connaissances théoriques et pratiques et la réalisation d'exercices simulés, le (la) stagiaire sera capable, au sortir de la formation, de donner les 1ers secours, de réaliser les premiers gestes élémentaires, en cas d'accident ou de maladie à bord, d'activer et de participer à une consultation télémédicale de niveau 1 avec le CCMM de Toulouse, de procéder à une aide médicale en mer. Il (elle) sera également en mesure d'appliquer les règles d'hygiène et de prévention à bord.

## Public(s) concerné(s), conditions d'admission et prérequis

? Tout marin dont le certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) est requis. La formation au « premiers secours élémentaires » (PSE = EM1) étant un des modules composant le CFBS.

? Une attestation de visite médicale (- de 1 an) valide et certifiée par un médecin des gens de mer sera exigée avant l'entrée en formation.

? Aucun prérequis formation.

## Conditions de délivrance du titre (diplôme, brevet, certificat...)

? Satisfaire aux conditions d'aptitude physique fixées par arrêté modifié du 16 avril 1986.

? Avoir suivi, participé à la formation et avoir atteint la norme de compétence minimale requise.

? Une évaluation continue est réalisée par les formateurs. Un test des connaissances écrit (type QCM) vient valider la formation.

? Formation soumise à une revalidation quinquennale.

**Intervenant(s)(es)**

? Formateurs qualifiés, titulaires du brevet national des moniteurs de secourisme pour l'UV PSC1.

? Formateurs, infirmiers ou médecins habilités (pour les U.V. HPR et AMMCT1).

**Durée, modalités, effectifs par session**  
**Coût, horaires, dates et sites de formation**

? **11h** dont 5h30 de théorie et 5h30 de pratique.

? Nous consulter.

? Formation dispensée en centre, en présentiel, dans une salle de formation équipée du matériel requis (trousses de secours, mannequins, défibrillateurs ...)

**Financement**

? Possibilité en INTRA. Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre ...)

? de 6 à 10 stagiaires (maximum). Au-delà, dédoublement.

**Programme de la formation**

? Formation composée de **3 U.V.** (unités de valeur) :

? **U.V.- PSC1** (premiers secours civiques de niveau 1) de **7h** (dont 5h30 de pratique)

? **U.V.- HPR** (Hygiène et prévention des risques) de **3 h**

? **U.V.- AMMCT1** (Aide médicale en mer - consultation télémédicale de niveau 1) - **1h**

**CONTENU DE LA FORMATION**

**PREMIERS SECOURS ELEMENTAIRES = ENSEIGNEMENT MEDICAL – Niveau 1**

U.V.	Contenu
<p><b>UV – PSC 1</b> Premiers Secours Civiques niveau 1 (7h)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La protection,</li> <li>● l'alerte,</li> <li>● l'obstruction brutale des voies aériennes,</li> <li>● le saignement abondant,</li> <li>● l'inconscience,</li> <li>● l'arrêt cardiaque,</li> <li>● les malaises,</li> <li>● les plaies et traumatismes.</li> </ul>
<p><b>UV – HPR</b> Hygiène et Prévention des Risques (3h)</p>	<p><b>HPR 1</b> - Prévention des risques professionnels.</p> <p><b>HPR 2</b> - Hygiène à bord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Hygiène individuelle et collective.</li> <li>● Prévention du tabagisme, de l'alcoolisme, de la consommation de drogue à bord.</li> </ul>
<p><b>UV – AMMCT 1</b> Aide médicale en mer – consultation télémédicale de niveau 1 (1h)</p>	<p><b>HPR 3</b> - Prévention des risques spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● (coups de chaleur, hypothermie, accident d'exposition au sang, an...</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Procédures d'aides médicales en mer et de téléconsultation d'urgence</li> <li>● Utilisation de la dotation médicale et guides médicaux à bord,</li> <li>● préparation d'une évacuation sanitaire.</li> </ul>